

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq  
En exercice : 15 le 15 décembre à 20 heures 30  
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE  
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Convocation du 10 décembre à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :** MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe  
**Mmes :** CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

**Secrétaire :** POUPOT Mary

**Absents excusés :** COULON Florian procuration à DUCROS Lucie

AFONSO Djemilla procuration à ANDRÉ Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à CASANOVA Céline

MARCHOUP Marie procuration à STURMEL Philippe

**- Objet : Avenant N°3 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective du SICOVAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la dissolution du SIVURS au 31 août 2017, les communes ont souhaité par délibération du conseil syndical du 15 décembre 2016 que le Sicoval puisse créer un service commun leur permettant de porter l'activité de fabrication et livraison de repas.

La conférence des maires du 30 novembre 2015 avait donné un avis favorable à un portage en services communs aux conditions que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le Sicoval ou les communes non adhérentes au service. Cet avis a été repris par la délibération du conseil de communauté du 7 décembre 2015 portant avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Toutefois, au sein du syndicat du SIVURS, 3 communes (Aigrefeuille, Sainte Foy D'Aigrefeuille et Tarabel) extérieures au territoire du Sicoval, sont restées co-propriétaires de l'outil de production et ont souhaité continuer d'utiliser les services de restauration.

Cette utilisation a pu continuer dans le cadre d'une convention d'entente au sens des articles L5221-1 et L5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En janvier 2024, la commune de Nailloux a intégré la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective par la signature de l'avenant N°1 et en septembre 2025, la commune de Venerque par la signature de l'avenant N°2.

Aujourd'hui, la commune du Vernet souhaite intégrer la convention d'entente en mars 2026, par le biais de la signature de l'avenant N°3

Ainsi, tel que prévu par la convention d'entente initiale, la convention fait l'objet d'un avenant pour intégrer la commune du Vernet.

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective,

joint en annexe,

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant et tous documents afférents à ce dossier.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective, joint en annexe,

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant et tous documents afférents à ce dossier.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 15 décembre 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.